

Commune de

VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Séance du lundi 03 février 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 03 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	présent		
BOSC Mélodie	présente		
CARRIER Kelly	excusée	John PECCOUD	
CARTIER Corinne	présente		
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	présente		
DUCRUET Alain	présent		
ELPHEGE Dina	absente		
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	absente		
LOCATELLI Florent	excusé	Sébastien SCHERMA	
LUCIANI Michel	présent		
MAIRE Nathalie	présente		
MERMIER Audrey	absente		
MERMIER François	présent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	absent	Sébastien SCHERMA	
VALLET Nicolas	absent		

Le quorum étant atteint, Mme Laurent APONI est nommé **secrétaire de séance**.

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises au titre de l'article L. 2122-22 depuis la dernière séance :

- 2024-008: renouvellement du bail précaire à l'Association OFNIBUS / Entrepôt de 67.48 m²,

N° 2025-02-01 / FINANCES LOCALES – Tarifs communaux 2025

Il est précisé que les locations de salles ne se feront plus en semaine.

Par ailleurs, après débat, la salle du plan d'eau n'est plus gratuite les mercredis après-midi pour les mineurs. Ils pourront bénéficier de la salle au tarif de 100€ ou de la petite salle de Cons au même prix. Mme Mélodie BOSC trouve ça dommage pour la jeunesse de la Commune et décide de voter contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre (Mélodie BOSC) adopte les tarifs ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX VAL DE CHAISE

DESIGNATION SERVICE	2025
* Locations du vendredi au lundi	
LOCATION SALLE SAINT FRANCOIS *	
Location (particuliers habitants de Val de Chaise)	
Forfait Hiver tout compris (01/11 au 31/03)	550,00 €
Forfait été tout compris (01/04 au 31/10)	480,00 €

Associations Communales (maxi = 2/an)	gratuit
Associations Communales (Assemblée Générale)	gratuit
Associations Communales (à compter de la 3ième fois/an)	50,00 €
Frais fixes ménage (si besoin) Taux horaire	70,00 €
Caution tous usagers	400,00 €
Location Sono (petite ou grande)	50,00 €
Caution Sono (grande)	1 000,00 €
Caution Sono (Petite)	200,00 €
LOCATION SALLES CONS-STE COLOMBE *	
Associations Communales (maxi=2/an)	gratuit
Associations Communales (à compter de la 3ième fois)	50,00 €
Grande salle Forfait Hiver tout compris (01/11 au 31/03)	450,00 €
Grande salle Forfait été tout compris (01/04 au 31/10)	400,00 €
Caution tous usagers	400,00 €
Frais fixes ménage (si besoin) Taux horaire	70,00 €
Petite salle (sous-sol)	100,00 €
LOCATION CHALET PLAN D'EAU MARLENS *	
Habitants Commune	100,00 €
Extérieurs Commune w-end uniquement	300,00 €
Caution tous usagers	200,00 €
Frais fixes ménage (si besoin) Taux horaire	50,00 €
LOCATION LAC (concours de pêche) associations ext., comités d'Entreprise	350,00 €
CIMETIERES VAL DE CHAISE	
Concession (le m2)	120,00 €
Columbarium (case + plaque) trentenaire	350,00 €
Ouverture Caveau communal	50,00 €
Location Caveau communal	1,00 €

Bail Chasse - CONS-STE COLOMBE	Gratuit
Bail Chasse - MARLENS	gratuit
DROIT PLACE/COMMERÇANTS	- €
Vente de livres "Marlens et son histoire"	21,00 €
Vente de livres "Monographie"	8,50 €

**N° 2025-02-02 / FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES -
Tarifs de l'eau 2024 applicables au 1er janvier 2025 / facturation en 2025**

M. le Maire propose au conseil municipal les tarifs applicables pour la facturation de 2025 de l'eau consommée en 2024 :

TARIFS POUR L'ANNEE DE CONSOMMATION	2024 factures 2025
Location du Compteur (forfait annuel)	
15 mm	7.20 €
25 mm	13.70 €
30 mm	45.00 €
40 mm	61.00 €
frais fixes (par an)	
commune Val de Chaise	27.50 €
consommation eau (par m3)	
m3 Val de Chaise	1.60 €
Constructions nouvelles	
Participation forfaitaire construction neuve en phase de chantier (2 ans maximum à compter de la demande de branchement)	300 €
participation par année complémentaire	150.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE les tarifs de l'eau consommée en 2024 (avec une facturation en 2025), comme proposés ci-dessus.

N° 2025-02-03 INTERCOMMUNALITÉ – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - AVIS DES COMMUNES

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- De donner **un avis défavorable** au projet de modification amendé n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,
- De préciser les points suivants : comme indiqué dans la délibération de février 2024 ayant le même objet, le conseil municipal de Val de Chaise est *DEFAVORABLE* à l'extension de la Zone d'Activité économique de Val de CHAISE car conformément à ce qui a toujours été exprimé auprès de la CCSLA, l'extension de la zone 2Aux n'est ni justifiée, ni justifiable dans la mesure où elle est de nature à entraîner d'importantes dégradations du paysage malgré l'étude d'impact environnementale, et supprime de précieuses surfaces agricoles. Par ailleurs, Le Conseil municipal considère que cette partie de l'extension va nuire gravement à l'activité et l'attractivité du camping.
De plus, il considère qu'il convient d'abord de travailler à la requalification de la zone existante et est favorable uniquement à l'extension sur la zone 1Aux.
L'assemblée délibérante ne considère enfin pas que le fait de restreindre le zonage de ce projet d'extension nuise à l'équilibre financier du projet.

N° 2025-02-04 / INTERCOMMUNALITE – approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 4 abstentions** (Corinne CARTIER, Nathalie MAIRE, Laurent APONI et Alain DUCRUET)

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

N° 2025-02-05 FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, montant revalorisé chaque année.
- ✓ **Sollicite** Orange et Altitude Infra, pour le versement de ses redevances pour les années à venir,

N° 2025-02-06 / INTERCOMMUNALITÉ – Avis simple sur le projet de SCOT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024

La Commune de Val de Chaise est située dans le périmètre du SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- *Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050*
- *Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire*
- *Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques*
- *Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales*
- *Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain*
- *Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation*
- *Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti*
- *Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :*

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Observations générales :

Le Conseil Municipal de Val de Chaise considère que les nouveaux objectifs du SCOT vont dans le bon sens ; et notamment son 1^{er} axe « replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin ».

Toutefois, il considère cependant que l'extension de la zone économique (ZAC/ZU) de Val de Chaise proposée par la modification N°2 du PLUI est en parfaite incohérence avec cet axe du SCOT.

Le Conseil Municipal, après examen du projet de SCoT, à l'unanimité moins 2 abstentions (Laurent APONI et Alexandra CUVEX MICHOLIN) **émet 1 avis favorable au SCOT sous réserve de l'avis énoncé ci dessus.**

N° 2025-02-07 / URBANISME – convention ADS (Autorisations du droit des sols) / CCSLA – Commune de Val de Chaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de convention à intervenir ci-joint et autorise le Maire à la signer,
Vote les crédits nécessaires,
Charge le Maire de sa mise en oeuvre.

N° 2025-02-08 / URBANISME – convention optionnelle ADS (Autorisations du droit des sols) Val de Chaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de convention à intervenir ci-joint et autorise le Maire à la signer,
Vote les crédits nécessaires,
Charge le Maire de sa mise en oeuvre.

N° 2025-02-09 / PERSONNEL – Création d'1 emploi d'agent recenseur

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi supplémentaire temporaire d'agent recenseur le temps nécessaire à leur mission et à compter du 1^{er} janvier 2025
- dit que les agents recenseurs seront rémunérés en fin de mission sur la base de :
- 6€ brut par feuille de logement collectée
- Les charges sociales (*salariales et patronales*) sont celles applicables aux agents non titulaires et M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2025 aux chapitres et article prévus à cet effet.

N° 2025-02-10 / FINANCES PUBLIQUES – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal

Pour le budget général, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

En Investissement :

Chapitre	compte en M57	Crédits ouverts en 2024 - RAR 2023 (BP+DM-RAR)	Limites des crédits avant vote du BP 2023 (25 % des crédits 2022)
20 – Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'étude	4 555,16 €	1 138,79 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €
	2112 – terrains de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	2118 - Autres terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
	2131- Bâtiments publics	14 250,69 €	3 562,67 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	28 000,00 €	7 000,00 €

	2151 - Réseaux de voirie	54 000,00 €	13 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
	2156 - Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
	2171 - Terrains	3 000,00 €	750,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	6 000,00 €	1 500,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €
	2183 - matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	231 - immo corporelles en cours	238 338,40 €	59 584,60 €
	238- Avances commandes immo corpo	0,00 €	0,00 €
TOTAL		512 144,25 €	128 036,06 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2024 dans les limites fixées précédemment,

Et l'autorise à signer toutes pièces y afférant.

N° 2025-02-11 / FONCTION PUBLIQUE – délibération portant suppression et création d'emploi

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent qui occupait les fonctions d'agent de garderie périscolaire et d'ATSEM à l'école de Marlens, et qu'il convient de remplacer à ce poste cet agent uniquement pour le volet périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide**

- D'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 01/01/2025, de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à 20.47/35^e au service scolaire/périscolaire,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel en CDI de 15.92/35^e annualisé,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel en CDI de 8.61/35^e annualisé,
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de 20.62/35^e annualisé à temps non complet relevant de la catégorie C d'adjoint technique territorial aux services scolaire et périscolaires, à compter du 01/01/2025
- Et la création d'un autre emploi de 13.06/35^e annualisé à temps non complet relevant de la catégorie C d'adjoint technique territorial aux services scolaire et périscolaires, à compter du 01/01/2025

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 01/01/2025.

N°2025-02-12/ FINANCES PUBLIQUES-Approbation du plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs secteur « divers secteurs »

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, **à l'unanimité moins 1 abstention** (Alexandra CUVEX MICHOLIN) le Conseil Municipal

APPROUVE

le plan de financement et sa répartition
financière d'un montant global estimé à :

306 733,10€

	avec une participation financière communale s'élevant à :	74 856,98€
	et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	9 202,00€
S'ENGAGE	à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 7 361,60€ sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.	
S'ENGAGE	à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 59 885,58€ . Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.	

N°2025-02-13/ INTERCOMMUNALITÉ-Modification des statuts de la CCSLA

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°137/2023 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la CCSLA à la construction d'un centre de secours intercommunal et s'est engagé à opérer la modification statutaire nécessaire à cette mise en œuvre sur le fondement de l'article L.1311-19 du CGCT qui cadre la « compétence en matière de construction, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financement, acquisition ou rénovation des bâtiments destinés à être mis soit à la disposition de l'Etat soit à la disposition des services d'incendie et de secours ».

Il indique également que la Communauté de Communes a pour projet de soutenir la construction d'un nouvel établissement intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Faverges-Seythenex. Plusieurs parcelles de terrains au lieu-dit « leCudray » ont fait l'objet d'un avis du domaine sur la valeur vénale. Le bureau communautaire du 07 novembre est favorable à l'acquisition d'environ 10 000m² nécessaires à la réalisation de cet établissement.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour y intégrer de nouvelles compétences :

Article 11-Autres compétences supplémentaires

Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire ;

-Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours

-Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire de la CCSLA , article 11.

Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe de la programmation d'une réunion sur le Piésan le 11 février à 18h à la CCSLA.
- ✓ Mme mélodie BOSC souhaite savoir s'il y aurait la possibilité de mettre à disposition de l'association « Vivre à Cons » une salle de réunion.

M. le Maire lui répond que cela est prévu en dessous de la MAM de faire une « maison des associations » où ils auraient accès à une salle.

20h42 - plus de questions ; la séance est levée.

Val de Chaise, le 11/02/2025

Le secrétaire de séance,

Laurent APONI.



Le Maire,

Sébastien SCHERMA.



Diffusion :

- Membres du Conseil Municipal,
- publication site internet : www.valdechaise.fr
- affichage panneaux municipaux.